



## Protection des données

De plus en plus souvent, l'activité des agents de police se complique ou est compliquée par des décisions politiques qui s'avèrent éloignées de la réalité opérationnelle. Si l'on peut affirmer d'une part que le nouveau Code de procédure unifiée a été un pas vers la modernité, il est correct de rappeler d'autre part que de nombreux nouveaux obstacles opérationnels ont été ainsi créés.

Des événements d'actualité récents ont permis de conclure – même si indirectement – que certaines restrictions entraînent clairement des complications. Cet instrument législatif très certainement important et nécessaire est trop souvent utilisé au détriment du travail policier, allant jusqu'à annuler des investigations fondamentales ou à les rendre quasiment impossibles. Nous pensons, par exemple, à la suppression de l'accès à la base de données ISA pour les agents de police (qui devrait être réintroduite après une longue bataille) ou à l'accès nié à des dossiers, par exemple, des offices sociaux cantonaux et bien davantage encore.

La FSFP pense que pour garantir pleinement l'ordre et la sécurité, il faut revoir certaines restrictions et les adapter aux nécessités du vingt-et-unième siècle. Nous ne demandons nullement que chaque agent de police puisse, de son bureau, avoir accès à toutes les bases de données existantes. Mais nous réclamons cependant qu'en cas de besoin et moyennant un simple ordre de l'officier, il soit possible de consulter, par exemple, les données utiles et avant tout importantes pour la sécurité des agents eux-mêmes. Nous sommes en effet convaincus que cela permettrait à la fois de renforcer la qualité des interventions et du niveau de sécurité.

La FSFP vise donc une modification de la protection des données au niveau législatif fédéral, qui donne aux forces de l'ordre le droit d'accéder aux données nécessaires à la garantie optimale de l'intervention ainsi que de la sécurité personnelle et publique. Cette modification doit prévoir une clause d'exception pour les autorités de poursuite pénale qui permettra ensuite aux législations cantonales correspondantes de s'aligner sur la législation fédérale. Ceci est une nécessité vu la structure fédéraliste de notre pays et que chaque canton dispose de base de données de nature différente.

### Conclusion :

- La loi fédérale doit être améliorée et adaptée aux exigences des autorités de poursuite pénale et ne doit pas devenir une protection des criminels et délinquants.
- Une modification spécifique doit donner droit, sur demande, à l'accès à toutes les données nécessaires.
- Cette modification doit permettre d'opérer les différents changements nécessaires au niveau législatif cantonal.
- Personne ne demande un accès universel à partir de n'importe quel ordinateur, mais uniquement l'obtention d'informations.



VSPB · FSFP

Verband Schweizerischer Polizei-Beamter  
Fédération Suisse Fonctionnaires de Police  
Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

«Position de la FSFP»

**Motifs :**

Cette prise de position se base sur les motifs suivants :

- La Loi fédérale sur la protection des données ne doit pas constituer un obstacle mais un guide.
- Les autorités de poursuite pénale doivent pouvoir jouir de conditions spéciales dans des cas spécifiques de leur travail d'investigation
- Les enquêteurs doivent pouvoir avoir accès à toutes les données afin de garantir au mieux leur sécurité et celle de tierces personnes.